

ARR2017\_0221

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE PROTECTION SUR RESEAU GAZ DU 04 DECEMBRE 2017 AU 29 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 30 octobre 2017 de la société TERGI sise 4 chemin de la Gueule du Bois VILLEVAUDE (77410),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, rue Jules Ferry à NOISIEL (77186), pour la pose de protection sur le réseau gaz,

**CONSIDÉRANT** que GRDF PANTIN sise 6 rue de la Liberté PANTIN (93500) est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société TERGI sise 4 chemin de la Gueule du Bois VILLEVAUDE (77410), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

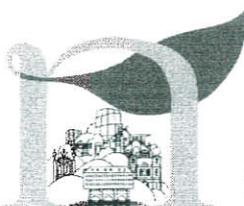
## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société TERGI sise 4 chemin de la Gueule au Bois VILLEVAUDE (77410), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, rue Jules Ferry à NOISIEL (77186) pour la pose de protection sur le réseau gaz du 04 décembre 2017 au 29 décembre 2017,

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne sera déviée pendant la durée des travaux la mise en place de la signalisation et la protection de cette déviation piétonne sont placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier en matière de protection du public,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0221

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement rue Jules Ferry à Noisiel (77186) pour la pose de protection sur le réseau gaz du 04 décembre 2017 au 29 décembre 2017

**ARTICLE 4** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit sur le chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

La société TERGI prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 6** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- La Société TERGI,
- La Société GRDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2017

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 30 NOV. 2017

~~Notifié le~~

Publié le 30 NOV. 2017

2/2

